

Mairie de REDESSAN

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Rue de la République

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT que pour permettre **l'organisation du marché nocturne 2023** et assurer la sécurité des exposants, des visiteurs, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits sur **la rue de la République, pour la portion allant de la place de la Libération à la Rue de Nîmes**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 24 juillet 2023 à 16h00 au mardi 25 juillet 2023 à 01h00.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées sur la voie mentionnée à l'article 1 :

- Défense de stationner
- Interdiction de circuler
- La circulation se fera à double sens dans la rue Fresque pour les riverains habitant la rue uniquement
- La circulation se fera à double sens dans la rue de l'Horloge pour les riverains habitant la rue de l'Horloge, la Place Mireille, le rue Bigot et l'impasse de l'Arlésienne uniquement
- La circulation se fera à double sens dans la rue Patacolle pour les riverains habitant la rue uniquement

ARTICLE 3

La signalisation mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune :

ENTREPRISE Commune de REDESSAN
RESPONSABLE M. ROMAN : 04 30 06 53 50

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

La Police Municipale,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à REDESSAN, le 10 juillet 2023

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

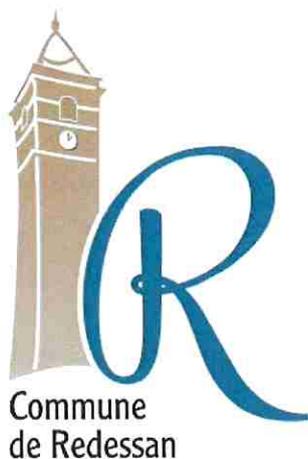
Maire de REDESSAN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Redessan, le 10 juillet 2023



NOTE D'INFORMATION
AUX RIVERAINS DU PARC DE LA FONTAINE

Chère Redessanaise, Cher Redessanais,

Comme chaque année, la commune organise les festivités du 14 juillet au Parc de la Fontaine.

Cette année, cette manifestation se déroulera du jeudi 13 juillet 19h00 au Parc de la Fontaine, situé à proximité de votre habitation, au 14 juillet 01h00.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les précautions à prendre pour le tir du feu d'artifice. En effet, de petites particules incandescentes peuvent arriver jusqu'à votre habitation et il est préférable de la protéger (fermer les fenêtres, couvrir les piscines...).

Enfin pour des raisons de sécurité, la circulation sur le chemin du stade et la rue Louison Bobet est déconseillée pendant la période du tir.

Conscient des désagréments occasionnés, nous comptons sur votre compréhension, et espérons que ces festivités resteront un moment de convivialité pour toutes et tous.

Je vous prie d'agréer, Chère Redessanaise, Cher Redessanais, l'expression de mes cordiales salutations.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

